



LE BOURGMESTRE  
DE BURGEMEESTER

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif à la travée piétonne du tunnel de la place du Nord, côté entrée Gare du Nord sise à 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment en ses articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne notamment le maintien de la sécurité publique ;

Considérant que le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances et des règlements ;

Vu le Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises ;

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2022 relatif à la travée piétonne du tunnel de la place du Nord, côté entrée Gare du Nord sise à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, tel que modifié le 21 juin 2022 ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit notamment en son article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup> que « *À dater de la signature du présent arrêté, l'accès à la travée piétonne du tunnel de la place du Nord, côté entrée Gare du Nord, est interdit pour une durée d'un an.* » ;

Considérant le rapport de police du 20 mars 2026, duquel il ressort que l'arrêté de police précité a notamment permis :

Hôtel communal  
de Saint-Josse-ten-Noode  
Gemeentehuis  
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13  
Sterrenkundelaan 13  
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39  
F 02 220 28 51  
bgm@sjtn.brussels  
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE  
DE BURGEMEESTER

- Un renforcement du contrôle social suite à une meilleure canalisation des flux de navetteurs aux abords immédiats du tunnel de la Place du Nord , principalement sur l'axe Place du Nord / rue du Progrès, où cela a notamment eu pour effet de réduire l'apparition de groupes d'individus stagnants à la recherche d'endroits discrets en vue de consommer des produits stupéfiants, réputée source traditionnelle d'un accroissement du sentiment d'insécurité auprès des autres usagers de l'espace public ;
- Une diminution notoire, spécifiquement depuis plusieurs mois, des comportements provoquant des troubles à l'ordre public sur la Place Saint-Lazare, laissant supposer que la fermeture du tunnel Nord a contribué dans la durée de son application, à l'apaisement de cette zone périphérique ;
- Une facilitation du contrôle des personnes ayant pour habitude d'errer dans le secteur Aerschot – Brabant – Place du Nord dans un but manifeste de consommation de stupéfiants et/ou d'alcool, grâce à une configuration des lieux plus accessibles en-dehors dudit tunnel ;
- Une réduction des comportements inciviques portant atteinte à la salubrité publique tels le fait d'uriner sur la voie publique, lesquels y étaient déplorés régulièrement en raison de la discrétion qu'offraient ces lieux, en raison d'une meilleure visibilité laquelle offre par ailleurs un effet dissuasif en lien avec un contrôle social accru ;

Qu'une réouverture du tunnel risque de stimuler la réapparition des comportements portant atteinte à l'ordre public ;

Considérant que si certes, l'arrêté de police mentionné ci-avant a permis d'améliorer l'ordre public et, plus particulièrement, la sécurité et la salubrité publiques, dans une certaine mesure, il n'empêche que la zone dont question reste grandement sous tension ; qu'en outre la réouverture de la travée concernée sans la prise de mesures complémentaires aurait pour conséquence de replonger cette zone dans la situation initiale, ce qui impliquerait de nouveaux troubles considérables à l'ordre public, tels que des agressions, des vols, des bagarres, ..., tel que ce qui avait été relevé dans la note de politique générale de 2022 de la zone de police Bruxelles Nord ;

Considérant qu'il existe indéniablement un risque sérieux d'atteinte à l'ordre public en cas de réouverture de la travée ;

Hôtel communal  
de Saint-Josse-ten-Noode  
Gemeentehuis  
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13  
Sterrenkundelaan 13  
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39  
F 02 220 28 51  
bgm@sjtn.brussels  
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE  
DE BURGEMEESTER

Que par conséquent de nouvelles mesures doivent être adoptées afin d'éviter de nouveaux troubles à l'ordre public ; qu'en effet, l'accès à la travée piétonne du tunnel de la place du Nord précitée ne peut être autorisé à ce jour, qu'à défaut cela pourrait non seulement entraîner les faits susmentionnés mais qu'il y aurait également à nouveau un sentiment d'insécurité important pour les habitants, commerçants, travailleurs et autres passants ;

Considérant que les Bourgmestres des Communes de Saint-Josse-ten-Noode, Evere et Schaerbeek, ont, par leur courrier du 29 novembre 2021, demandé aux autorités fédérales de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de remédier à cette situation chaotique ; qu'à ce jour aucune mesure spécifique n'a été prise par les autorités fédérales ; qu'il appartient donc au Bourgmestre de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de maintenir l'ordre public ;

Considérant qu'il convient d'imposer des mesures proportionnées au risque de trouble engendré ;

Considérant que les mesures les plus adéquates afin d'éviter tout nouveau trouble à l'ordre public consistent à maintenir l'interdiction d'accès aux traversées piétonnes du tunnel dont question ;

Considérant la mise en balance des intérêts en présence ;

Considérant les principes de précaution et de proportionnalité ;

Vu l'urgence ;

Par ces motifs,

## **ARRÊTE :**

L'arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2022, tel que modifié le 21 juin 2022 et prolongé les 24 mars 2023, 19 mars 2024 et 25 mars 2025, est prolongé pour une durée d'un an.

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>.** À dater du 26 mars 2026, l'accès à la travée piétonne du tunnel de la place du Nord, côté entrée Gare du Nord, est interdit pour une durée d'un an.

**§2.** L'accès est empêché par la présence de grillages et baies à chaque entrée du tunnel, dont les dimensions sont reprises ci-dessous :

Hôtel communal  
de Saint-Josse-ten-Noode  
Gemeentehuis  
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13  
Sterrenkundelaan 13  
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39  
F 02 220 28 51  
bgm@sjtn.brussels  
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE  
DE BURGEMEESTER

- Entrée côté rue de Brabant / rue d'Aerschot : 8m49 x 5m ;
- Entrée côté place du Nord / gare du Nord : 8m55 x 5m90 ;
- Baies (entre pilastres) intérieures au tunnel : entre 2m47 x 2m82.

Ces grillages sont ancrés au sol et comportent une porte avec système d'ouverture afin d'assurer l'accès aux personnes, infrastructures et sociétés autorisées conformément à l'article 2.

**Article 2** – L'accès aux traversées piétonnes dont question est autorisée à/aux :

- La société INFRABEL, sur simple demande, afin de lui permettre l'accès à ses installations ;
- Membres du personnel communal dont la présence est nécessaire dans le cadre des travaux ;
- Les entreprises et ouvriers chargés d'effectuer les travaux ;
- Les services de secours ;
- Tous les services publics concernés par les installations techniques traversant la zone.

**Article 3** – Les départements communaux sont autorisés à entreposer du matériel dans la travée piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup>.

Le matériel dont question est le suivant :

- Sel de déneigement en big bag et en sacs de 25 kg ;
- Corbeilles publiques, conteneurs PVC, poubelles divers ;
- Chariots balayeurs ;
- Sacs poubelle ;
- Produits de nettoyage non inflammables ;
- Balais, pelles, pinces à déchets, ...

**Article 4** – Les services de police sont chargés de veiller au respect du présent arrêté. Celui-ci sera affiché à l'entrée du tunnel. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche ainsi que toute infraction au Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises peut faire l'objet d'une amende administrative allant jusqu'à 500€ conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Hôtel communal  
de Saint-Josse-ten-Noode  
Gemeentehuis  
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13  
Sterrenkundelaan 13  
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39  
F 02 220 28 51  
bgm@sjtn.brussels  
www.sjtn.brussels



LE BOURGMESTRE  
DE BURGEMEESTER

**Article 5** – Un recours contre la présente décision peut être introduit par requête dans les soixante jours de sa notification devant le Conseil d'État.

Saint-Josse-ten-Noode, le 25 mars 2026

Le Bourgmestre,

Emir KIR

Hôtel communal  
de Saint-Josse-ten-Noode  
Gemeentehuis  
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13  
Sterrenkundelaan 13  
1210 Bruxelles Brussel

T 02 220 28 39  
F 02 220 28 51  
bgm@sjtn.brussels  
www.sjtn.brussels